

tions fixées sont tellement rigoureuses que leur simple application provoquerait une situation critique. Voici le texte de la loi financière :

Dans le cas d'une guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées, et dans le cas de crises financières, réelles ou appréhendées.

Le Gouverneur en conseil a certains pouvoirs, entre autres :

(d) Suspendre le rachat en or des billets du Dominion.

En vertu de ce bill, on pourra invoquer ce pouvoir beaucoup plus facilement qu'en vertu de la loi financière. Nous n'admettons pas un seul instant qu'il y a une crise financière, ou que nous pouvons en redouter une, mais en même temps, dans le but de garder notre or pour les fins du pays, nous nous proposons de demander l'adoption de cette mesure législative, et nous ne faisons que suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Quand nous serons en comité, j'ai sous la main, si on le désire, la rédaction exacte de la loi des Etats-Unis et de l'Angleterre. C'est une mesure absolument d'intérêt public, et je ne crois pas que l'on puisse soulever aucune objection raisonnable. Mon très honorable ami a laissé entendre que le Gouvernement désire s'attribuer un plus grand pouvoir. Nécessairement, une disposition de cette nature devrait être élastique, à moins que nous ne décidions de ne plus jamais rembourser les billets fédéraux avec de l'or. C'est peut-être une question discutable, mais il est inutile d'en parler maintenant. Certainement, nous ne demandons pas un pouvoir plus étendu que celui qui existe, comme je l'ai dit, aux Etats-Unis et en Angleterre.

M. G. G. COOTE (Macleod) : Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas au bill dont nous sommes saisis, lequel aurait dû être présenté depuis longtemps, si ce n'est que l'article que l'on veut modifier devrait être rayé complètement. On m'a dit qu'il n'est pas un pays au monde où la monnaie légale est remboursable en or, et je ne vois pas pourquoi nous garderions plus longtemps cet article de la loi des billets fédéraux dans nos statuts. Comme il s'y trouve, je suis en faveur de l'amendement du ministre à l'effet que le Gouvernement devrait avoir le pouvoir de l'abroger. Il a été suspendu depuis septembre 1931, et deux ans peut-être avant cette date. C'est le professeur Curtis, je crois, qui a dit que l'épreuve de l'étalon-or est le taux de la devise étrangère, et lorsqu'une prime aussi élevée que 2 p. 100 sur le change étranger existe au Canada, c'est clair pour moi que nous ne rachetons plus en or nos billets. En septembre 1931 l'Angleterre a été obligée d'abandonner

[L'hon. M. Rhodes.]

l'étalon-or. La décision prise à cette date par la Grande-Bretagne, en vertu d'une loi du parlement, avait pour but d'enlever à la Banque d'Angleterre la responsabilité de racheter ses billets avec de l'or. Voici ce que M. Snowden, chancelier de l'Echiquier a dit en présentant le bill :

Ce projet de loi ne touchera pas au marché libre de l'or à Londres. Il n'y aura pas restrictions sur l'importation ou l'exportation de l'or, et tout or envoyé à Londres pour y être vendu, par exemple, des mines sud-africaines, sera vendu à un prix quelconque comme toute autre marchandise.

Il n'y a qu'un changement : le droit en vertu de la disposition de 1925 de se procurer des barres d'or à la banque d'Angleterre est suspendu. Si je dis cela, c'est à cause de la crainte non motivée qui semble exister à l'étranger où nous sommes obligés de faire des paiements en dollars ou autres monnaies étrangères. Ainsi, en ce qui concerne certaines des obligations de guerre qui ont été émises à New-York, nous continuons naturellement à faire honneur à nos engagements avec ces devises.

C'est ce qu'a fait l'Angleterre quand elle a abandonné l'étalon-or. Elle a suspendu le rachat des billets avec de l'or. Elle n'a pas décidé, comme le propose maintenant le ministre des Finances (M. Rhodes), d'autoriser le Gouverneur en conseil à suspendre le rachat, mais elle l'a réellement suspendu par une loi, et je crois que c'est ce que le Canada devrait faire actuellement. Cette conduite aurait dû être adoptée en septembre 1931. A cette époque, le Gouvernement avait le pouvoir, en vertu de la loi relative à l'allégement du chômage et à l'aide à l'agriculture, de décréter un arrêté en conseil suspendant le rachat en or. Cette décision n'a pas été prise mais, si je ne me trompe, le Gouvernement a presque toujours refusé de rembourser sur présentation les billets du Dominion avec de l'or. Nous avons fait d'une manière extra-légale ce que nous pouvions faire légalement. Bien que tenus par la loi de rembourser ces billets en or, les receveurs généraux ne l'ont pas voulu. Pour m'en assurer, j'ai demandé de l'or en deux occasions au receveur général adjoint de Calgary, et il me l'a refusé. On m'a remis une formule de demande. Ce n'est pas se conformer à la loi, et il est regrettable que le Gouvernement ait attendu dix-huit mois pour faire cela légalement. Le ministère devrait aller plus loin, et abroger cet article de la loi. Nous n'avons pas l'intention de racheter les billets avec de l'or. C'est impossible et nul pays ne le fait. En réalité, les billets fédéraux ne devraient pas être convertibles, car lorsque le public ou une grande partie des citoyens désirent rendre nos billets convertibles ils deviennent inconvertibles. Toute devise devient inconvertissable lorsqu'une grande majorité du public essaie de la convertir,